

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1872.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence
de fr. 3,461,887-58.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires que j'ai l'honneur de solliciter de la Législature par le projet de loi joint au présent exposé, sont de deux catégories : les uns, à concurrence de fr. 15,515-80, ont pour cause des créances se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs); les autres, à concurrence de fr. 3,446,371-78, sont nécessaires pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1871.

EXERCICES CLOS.

Le tableau annexé au projet de loi ci-joint renseigne en détail la nature des créances pour le paiement desquelles un crédit supplémentaire de fr. 15,515-80 est demandé par l'art. 1^{er} de ce projet. Il est, dès lors, superflu de fournir ici d'autres explications justificatives de ce crédit, d'une importance, d'ailleurs, tout à fait secondaire.

EXERCICE 1871.

Les créances afférentes à cet exercice, qu'il n'a pas été possible de liquider, à cause de l'insuffisance des allocations budgétaires, se divisent comme suit par branche de service :

Administration centrale	fr.	480 »
Ponts et chaussées		435,291 78
Chemins de fer, postes, télégraphes		3,010,600 »
Total.	fr.	3,446,371 78

Aucun des budgets antérieurs du Département des Travaux Publics n'a présenté d'insuffisance d'allocations pour une somme aussi importante. D'un autre côté, tandis que, les années précédentes, les budgets offraient des excédants d'allocations équivalents ou parfois même supérieurs aux insuffisances constatées sur d'autres, celui de 1871, au contraire, ne laissera disponible, sur quelques crédits alloués pour le service des ponts et chaussées, qu'une centaine de mille francs, soit le quart seulement des crédits supplémentaires demandés pour ce service. Cette situation, tout à fait exceptionnelle, est due à des causes particulières qu'il suffira, sans doute, d'exposer aux Chambres pour les déterminer à sanctionner les propositions de crédit qui leur sont soumises.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. *Honoraires des avocats.* — Crédit demandé fr. 480 »

Cette somme est due à l'un des conseils du Département pour l'étude qu'il a été appelé à faire de certaines questions de jurisprudence d'un intérêt général et étrangères aux affaires de son ressort.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

ART. 7. *Entretien ordinaire, etc.* — Insuffisance. . . . fr. 596,000 .

A la suite de réclamations présentées depuis plusieurs années par des membres de la Législature, au sujet du mauvais état du pavage des routes de l'État dans la traverse des villes et des villages, le Département des Travaux Publics a compris, dans les contrats d'entreprise de l'entretien desdites routes, des travaux extraordinaires de pavage à exécuter annuellement jusqu'à concurrence de 189,000 francs. Cette dépense supplémentaire n'a pas été prévue au budget de 1871. En outre, le Gouvernement a dû acquérir en 1871, moyennant la somme de 257,000 francs, une vaste propriété dont une partie seulement est nécessaire à l'élargissement de la rue de Loxum à Bruxelles. La partie des terrains dépendants de cette propriété qui ne doivent pas être incorporés à la voie publique, ainsi que les excédants d'emprise d'un immeuble exproprié pour l'établissement du parvis de la nouvelle église de Laeken, ont été évalués par des experts à 250,000 francs environ. De sorte que la dépense supplémentaire susmentionnée, se réduit en réalité à 146,000 francs.

Bâtiments civils.

ART. 9. *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'Etat, etc.* — Insuffisance. . . . fr. 26,000

Cette insuffisance provient surtout des dépenses extraordinaires auxquelles ont donné lieu les travaux de réparation des dégâts causés aux toitures des bâtiments civils, situés à Bruxelles et aux environs, par la forte grêle tombée le 2 juillet 1871, ainsi que les travaux de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières du palais de l'Industrie. Il n'a pas été possible d'imputer ces dépenses sur l'allo-

cution affectée à l'entretien desdits bâtiments. Toutefois, il est à remarquer que la dépense supplémentaire de 26,000 francs se réduit, en réalité, à fr. 2,908-75, attendu qu'ensuite d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, le Trésor a récupéré une somme de fr. 23,091-23 sur le prix payé pour l'expropriation de l'hôtel enclavé dans celui du Ministère de la Guerre.

Canaux et rivières.

ART. 12. Travaux d'amélioration à la Meuse.

Le crédit voté au budget est de	fr.	52,500 00
Les engagements contractés se sont élevés à		53,791 78
Il y a donc une insuffisance de	fr.	1,291 78

pour laquelle un crédit supplémentaire est indispensable.

Frais d'études et d'adjudications.

ART. 42. *Étude de projets, frais de levée de plans, frais d'adjudication, etc.*
 Insuffisance fr. 12,000 »

Les besoins auxquels l'allocation affectée à ce service est destinée à pourvoir sont très-variables : tantôt ils excèdent le crédit alloué au budget, tantôt ils restent en deça. C'est pour ce motif qu'il a paru inutile jusqu'à présent d'augmenter la somme qui figure depuis un grand nombre d'années au budget, sauf à régulariser, le cas échéant, par un crédit supplémentaire les dépenses faites dans le cours de l'exercice.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Depuis plusieurs années, les crédits supplémentaires sollicités par le Département des Travaux Publics pour l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, par suite d'insuffisance de certaines allocations budgétaires, se compensaient par des excédants sur d'autres allocations.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'exercice 1871, car le Gouvernement est amené à solliciter de la Législature des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 3,040,600 francs, sans qu'aucun excédant sur d'autres articles puisse être mis en parallèle, toutes les allocations étant épuisées ou pouvant être considérées comme telles, à peu de chose près.

Cet état de choses, bien qu'exceptionnel, n'offre cependant rien que de très-satisfaisant, car la plus grande partie de ce surcroît de dépense est dû à une situation des plus prospères, sans précédents dans les annales de nos chemins de fer.

Les recettes s'élèveront, d'après toutes les prévisions (car les derniers décomptes ne sont pas terminés) : pour le chemin de fer, à environ 59,000,000 francs ; pour le télégraphe, à environ 1,850,000 francs, et pour la poste, à environ 7,500,000 francs ; soit : pour le chemin de fer 11,500,000 francs, pour le télégraphe 400,000 francs, et pour la poste 1,200,000 francs, ou, en tout, 13,400,000 francs de plus que la recette totale présumée.

Cette situation qui n'accuse qu'une dépense supplémentaire d'environ 23 p. % de l'augmentation totale de recette effectuée, n'a pu, on le comprend, être atteinte qu'au prix d'un travail opiniâtre et du dévouement le plus absolu de la part du personnel de l'administration à tous les degrés. Aussi, outre l'allocation des quarts supplémentaires pour travail extraordinaire, de nombreuses augmentations de salaires ont-elles déjà été accordées au personnel ouvrier en raison de ce travail, et l'administration n'a pas dit son dernier mot en faveur de cette classe intéressante d'agents, car des allocations seront sollicitées au budget révisé de 1872 pour le relèvement de leurs salaires.

Ce n'est point seulement de ce chef que la dépense a été augmentée : les consommations et les frais d'entretien du matériel ont dû suivre, dans une certaine mesure, la progression du travail dans toutes les branches de l'administration.

On devrait regretter même qu'il n'ait pas été possible de développer instantanément les moyens d'exploitation dans la proportion des besoins. Ce qui était praticable a été fait et constitue la meilleure justification des crédits supplémentaires pétitionnés ci-après.

Voies et travaux.

ART. 56. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*
— Insuffisance fr. 65,000

Cette insuffisance se justifie par le fait du rétablissement non prévu mais indispensable du service de nuit sur plusieurs parcours.

ART. 57. *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.* — Insuffisance fr. 212,000

Il a été reconnu que la mise en bon état des voies exigeait impérieusement une dépense supérieure à l'allocation budgétaire du montant de l'insuffisance signalée ci-contre.

ART. 58. *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers et locaux.* — Insuffisance fr. 500,000

Cette insuffisance se justifie principalement par les travaux de consolidation exécutés d'urgence, au pont de Montigny, et qui n'étaient pas prévus au budget, et par la reconstruction du local incendié à Liège. Il est à remarquer, en outre, que, comme il est dit plus haut, les renouvellements de rails ont été effectués dans des proportions plus larges que les prévisions, et que la main-d'œuvre portant sur le présent article s'en est naturellement ressentie.

Traction et matériel.

ART. 60. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*
— Insuffisance fr. 95,000

Cette insuffisance se justifie par l'obligation où l'on s'est trouvé de

faire travailler cinq quarts par jour aux ateliers des lignes et à l'arsenal, afin d'assurer les réparations à exécuter au matériel, dont l'usure est la conséquence de l'augmentation considérable qui s'est produite dans le trafic pendant l'année 1874.

ART. 62. *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.* — Insuffisance. fr. 421,600

ART. 63. *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.* — Insuffisance fr. 911,800

L'insuffisance sur ces deux articles est due à la hausse qui s'est produite sur les charbons et les huiles et à l'augmentation, dans des proportions importantes, de la consommation qui a suivi la progression du trafic. — Il avait du reste été prévu, dans les développements présentés à l'appui du budget de 1874, qu'un crédit supplémentaire serait nécessaire si des augmentations venaient à se produire dans les prix des objets de combustible (n° 55 des Documents parlementaires, p. 22.)

Transports.

ART. 65. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* — Insuffisance fr. 468,000

Outre, les motifs généraux déjà invoqués, il y a lieu de tenir compte au présent article de l'accroissement des frais de traction par chevaux, dans les stations et sur les embranchements industriels.

ART. 66. *Frais d'exploitation.* — Insuffisance fr. 170,400

Cette insuffisance se justifie : d'une part, par l'augmentation sur le prix des huiles, et d'autre part, par l'achat (pour 85,000 francs) de casiers à ressort pour coupons, rendu nécessaires par la mise en vigueur de la réforme des tarifs, et enfin par l'extension des transports, qui a naturellement augmenté les consommations de toute espèce.

ART. 67. *Camionnage.* — Insuffisance fr. 102,500

Les dépenses de camionnage constituent de simples avances couvertes par une recette à peu près équivalente.

Cette observation a déjà été produite à l'occasion d'autres crédits supplémentaires.

ART. 86. *Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, contentieux.* — Insuffisance. . . fr. 170,000

D'après les liquidations déjà effectuées, les réclamations en voie d'instruction et celles qui se révéleront encore avant le 31 octobre prochain, la somme mentionnée ci-dessus a paru nécessaire.

Postes.

ART. 71. *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.* — Insuffisance. fr. 43,000

Cette insuffisance est due à des dépenses imprévues résultant des événements politiques qui ont nécessité des services supplémentaires extraordinaires de jour et de nuit, des déplacements, des frais d'entretien, etc., et en partie aussi à l'augmentation qui se produit dans le nombre des correspondances.

Télégraphes.

ART. 76. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* — Insuffisance fr. 31,500

Cette insuffisance est due au mouvement de plus en plus accentué des correspondances, qui a nécessité, comme pour les autres articles de même nature, des allocations de quarts supplémentaires et des augmentations de salaires.

Je crois devoir, en terminant cet exposé, exprimer le vœu que les Chambres s'occupent le plus tôt possible de l'examen des crédits sollicités, dont la plupart sont d'une urgence qu'il est aisé de comprendre, si l'on considère qu'ils sont destinés à effectuer à des créanciers les paiements que le manque de fonds obligerait d'ajourner.

Le Ministre des Travaux publics,

F. MONCHEUR.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux publics pour l'exercice 1871, jusqu'à concurrence de fr. 15,515-80, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 91. Frais de déplacement.	{	Ex. 1869, fr.	190 »	
		— 1870, »	95 »	
				285 »
ART. 92. Salaires des gens de service.	{	Ex. 1868, fr.	439 20	
		— 1869, »	439 20	
		— 1870, »	439 20	
				1,517 60
ART. 93. Honoraires des avocats.	{	Ex. 1867, fr.	120 »	
		— 1868, »	1,200 »	
		— 1869, »	840 »	
		— 1870, »	600 »	
				2,760 »
				4,562 60

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

A. ROUTES.

ART. 94. Entretien ordinaire (exercice 1870) fr. 899 90

B. CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 95. Entretien ordinaire . . . { Ex. 1868, fr. 461 29
— 1870, » 1,098 16
1,559 45

Travaux d'amélioration :

ART. 96. Meuse (exercice 1869) 80 91
ART. 97. Dyle et Demes (exercice 1870) 1,552 43
1,413 36
A reporter 5,572 71 4,562 60

Report 3,872 71 4,362 60

C. PORTS ET COTES, PHARES ET FANAUUX.

ART. 98. Travaux d'entretien . .	{ Ex. 1866, fr. 367 68	
	— 1869, » 1,557 03	
		1,904 70
ART. 99. Travaux d'amélioration (phares et fanaux). Exer-		
cice 1870		478 18
		<u>5,952 89</u>

§ 3. CHEMIN DE FER.

ART. 100. Traction et matériel. Salaires. Exercice 1870. fr.	85 20
ART. 101. — Entretien, etc. Ex. 1869 . .	743 27
ART. 102. Transports. Salaires. Exercice 1870.	230 »
	<u>1,078 47</u>

§ 4. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 103. Arrérages de traitements.	{	Exercice 1863. . fr.	533 51	
		— 1864. . . .	1,066 63	
		— 1865. . . .	1,014 09	
		— 1866. . . .	733 32	
		— 1867. . . .	666 66	
		— 1868. . . .	111 11	
			<u>4,122 14</u>	
		Total de l'art. 1 ^{er} . . fr.	15,315 80	<u><u></u></u>

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 3,446,371-78, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1871. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 6. Honoraires des avocats. fr. 480 »

CHAPITRE II.**PONTS ET CHAUSSÉES.****ROUTES.**

ART. 7. Entretien ordinaire, etc. fr. 396,000 »

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation, etc. 26,000 »

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 12. Meuse. Travaux d'amélioration. 1,291 78

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 42. Etude de projets, etc. 12,000 »

435,291 78A reporter. 435,771 78

Report 433,771 78

CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 56. Salaires	fr. 63,000 »	
ART. 57. Billets, rails, etc.	212,000 »	
ART. 58. Travaux d'entretien, etc.	<u>300,000 »</u>	577,000 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 60. Salaires	fr. 93,000 »	
ART. 62. Combustibles.	421,600 »	
ART. 63. Entretien, etc, du matériel.	<u>911,800 »</u>	1,428,400 »

TRANSPORTS.

ART. 65. Salaires	fr. 468,000 »	
ART. 66. Frais d'exploitation	170,400 »	
ART. 67. Camionnage	102,500 »	
ART. 68. Pertes et avaries	<u>170,000 »</u>	1,160,700 »

POSTES.

ART. 71. Traitements et indemnités des facteurs	45,000 »
---	----------

TÉLÉGRAPHES.

ART. 76. Salaires.	<u>51,500 »</u>	3.010,600 »
Total de l'art. 2	fr. <u>5,446,571 78</u>	

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Donné à Bruxelles, le 20 mars 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

F. MONCHEUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

État des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Van der Sweep, inspecteur général.	Frais de déplacement
2	Veuve Beequart	Salaire arriéré
5	Metdepenningen	Études. — Consultations, etc.
PONTS ET CHAUSSÉES.		
<i>Routes.</i>		
4	Administration communale de Namur.	Frais de curage d'une partie du Houyoux à Namur
5	Éveraert, C, entrepreneur.	Reconstruction du pont dit : <i>du Rabot</i> , sur le canal de Licre à Evergem.
<i>Canaux et rivières.</i>		
6	Bettonville, avoué, à Tongres.	Honoraires dus en cause de l'État contre les sieurs Jean Driessen et consorts.
7	Jaminé, à Tongres.	Idem, idem.
8	Ansiou-Rutten, à Liège	Intérêts auxquels le Gouvernement a été condamné par jugement du tribunal de Liège du 3 décembre 1870.
9	A. Carlier, L. Goret et Libert.	Honoraires dus en cause de l'État contre les époux Dognée et la veuve Dotrée.
10	L. Goret, A. Carlier et veuve Malecot.	Idem, idem.
14	Veuve Frédérick, à Liège.	Travaux exécutés à la culasse de la balance du pont-levis à Herstal, pour bien équilibrer ce pont et en rendre la manœuvre plus facile.
12	E. Doudan, avocat à Gand, curateur à la faillite du sieur de Graeve, à Gand.	Solde du prix des travaux effectués à l'Escant et à la Lys, ainsi qu'à l'écluse du Mardi à Gand.

à des exercices clos (1870 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1872 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
190 »	1869	CHAPITRE X. Art. 91.	Insuffisance de crédit.
95 »	1870		
459 20	1868	Art. 92.	Idem.
459 20	1869		
459 20	1870		
420 »	1867	Art. 95.	Idem.
1200 »	1868		
840 »	1869		
600 »	1870		
15 54	1870	Art. 94.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
584 56			
28 74			
58 09			
151 26	1868	Art. 95.	Idem.
415 20			
108 »			
588 40	1870	Art. 95.	Idem.
708 57			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
13	Hanart, entrepreneur, à St-Gilles.	Travaux supplémentaires exécutés au canal de Charleroi à Bruxelles (3 ^e lot).
14	Dejaer, avoué, à Liège. . .	Dépens dus pour avoir occupé pour le sieur Carlier, entrepreneur, contre le Gouvernement.
15	C. Wacelaër, Cattoir et Trock, experts.	Honoraires dus en cause de l'État contre le sieur Brouckhove de Bergeyck.
16	Colens, F. Heys et Slegers, experts.	Idem, idem.
17	Spoelberg, avoué, à Louvain.	Idem, idem.
18	De Becker, avoué, à Louvain.	Idem, idem.
19	Dansaert, avoué, à Bruxelles.	Idem, idem.
20	Gheude, notaire, à Bruxelles.	Déboursés et honoraires du chef de la passation d'un acte de décharge d'une somme de fr. 3,442-92 consignée au profit du sieur F.-J. Brouckhove de Bergeyck.
<i>Ports, côtes, etc.</i>		
21	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Honoraires dus pour avoir occupé pour le Gouvernement contre le sieur Duvivier, entrepreneur.
22	Deschryver, avoué	Honoraires dus pour avoir occupé pour le sieur Duvivier, entrepreneur, contre le Gouvernement.
23	Eerebout, à Bruges	Travaux de raccordement du nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.
24	Fol, à Ostende	Fournitures supplémentaires pour le placement d'un feu de 5 ^e ordre sur le musoir d'ouest, au port d'Ostende.
<i>Chemins de fer.</i>		
25	Divers	Salaires d'agents du service de la traction
26	Hertogs	Entretien et renouvellement du matériel de la traction
27	Divers	Salaires d'agents du service des transports.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1872 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1 19	1870	CHAPITRE X. Art. 95.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
80 91	1869	Art. 96.	Idem.
468 80			
153 65			
190 77	1870	Art. 97.	Idem.
89 19		,	
595 84		,	
54 20		,	
150 98	1866	Art. 98.	Idem.
216 67			
1557 05	1869	Art. 98.	Idem.
475 18	1870	Art. 99.	Idem.
85 20	1870	Art. 100.	Le paiement de ces salaires n'a pu être régularisé avant la clôture de l'exercice.
743 27	1869	Art. 101.	Les difficultés qui se sont opposées à la liquidation de cette créance n'ont pu être aplanies qu'après la clôture de l'exercice.
250 »	1870	Art. 102.	Insuffisance de crédit.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Traitements de disponibilité.</i>
28	Van Meus, ingénieur de 1 ^{re} classe.	
29	Dandelin, conducteur de 1 ^{re} classe.	
30	Helten, id. id.	Arrérages de traitements de disponibilité
31	Prisse, id. id.	

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1872 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
535 51	1863	CHAPITRE X. Art. 105.	Aux termes de l'art. 3 de l'arrêté royal du 26 janvier 1850, organique du service et du corps des ponts et chaussées, les membres de ce corps, placés dans la section de disponibilité pour suppression d'emploi, participent à l'avancement avec ceux qui appartiennent à la section d'activité. Les fonctionnaires mentionnés ci-contre ayant été mis en disponibilité pour suppression d'emploi et les traitements organiques affectés à leur grade respectif ayant été ultérieurement relevés, la question s'est présentée de savoir si leurs traitements de disponibilité devaient être relevés aussi, dans une égale proportion. Cette question avait été d'abord résolue négativement; mais un nouvel examen a fait reconnaître que cette solution n'était pas conforme à l'esprit de la disposition rappelée ci-dessus et qu'en vertu de cette disposition les traitements de disponibilité devaient suivre la progression des traitements organiques d'activité. Les créances renseignées ci-contre sont la conséquence de cette décision.
1,066 65	1864		
1,014 09	1865		
755 52	1866		
666 67	1867		
411 14	1868		

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1871-1872.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence
de fr. 3,461,887-58.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Lorsque mon Département a recueilli les éléments du projet de loi de crédits supplémentaires soumis à l'examen de la section centrale, il n'était pas en possession de la plupart des pièces justificatives des créances arriérées renseignées au tableau ci-annexé et qui ont pour cause principale l'accident de chemin de fer qui a eu lieu à Boussu, le 27 janvier 1868.

Afin de ne pas retarder le paiement des créances en état de liquidation, j'ai l'honneur de solliciter, par amendement, de porter de fr. 15,515-80 à fr. 136,904-22 le crédit demandé par l'art. 1^{er} du projet de loi. La différence de fr. 121,388-42 se répartit comme suit :

ART. 97 ^{bis}	fr.	277 58	(Exercice 1866).
ART. 102 ^{bis}	}	32,901 58	(— 1867).
		76,009 46	(— 1868).
		12,000 »	(— 1869).
ART. 102 ^{ter}		200 »	(— 1869).
Total égal, fr.		121,388 42	

Les causes des retards que les liquidations de ces créances ont éprouvés sont exposées dans le tableau ci-annexé. — J'ai la confiance qu'elles détermineront la section centrale à faire un accueil favorable à cet amendement comme au projet de loi même.

Agréé, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux Publics,
MONCHEUR.

Montant des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Canaux et rivières.</i>
1	L. Gros-Jean, à Vaux-sous-Chèvremont.	Travaux de plantation sur la digue du canal de Pommerœuil à Antoing.
		<i>Chemin de fer, etc.</i>
2	Veuve Timmermans . . .	Indemnité payée à la veuve Timmermans, du chef de l'accident, suivi de mort, survenu à son mari, le 19 février 1867, à la traverse à niveau près de la station de Jette-Saint-Pierre. . fr. 51,000 » Frais de procédure à l'occasion de cette affaire . . . 986 25
3	Divers	Pertes et avaries
4	Veuve Rutot, à Mons . . .	Indemnité provisoire payée à la veuve et aux enfants mineurs du sieur Rutot, décédé à la suite de l'accident survenu près de la station de Boussu, à la date du 27 janvier 1868 . . . fr. 40,000 » Honoraires. 470 25
5	Arthur Brunin, voyageur .	Indemnité payée pour blessures graves et pour le préjudice qui en est résulté lors de l'accident de Boussu. 40,000 » Honoraires. 767 05
6	Matthieu, père	Indemnité payée en raison de la perte de son fils, tué lors de l'accident de Boussu. 25,552 67 Honoraires. 557 55
7	Divers	Pertes et avaries.
8	Divers	Idem.
9	Holvoet, receveur des droits de succession, Sud, à Bruxelles.	Remboursement de frais nécessités par l'évaluation de divers immeubles situés à Bruxelles, mission qui lui a été confiée par dépêche ministérielle du 6 novembre 1869, n° 5288.
10	Divers	Pertes et avaries.

à des exercices clos (1870 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1872 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
277 58	1866	CHAPITRE X. Art. 97 ^{bis}	La réception définitive des travaux n'aura lieu qu'en 1872.
51,986 25	1867	Art. 102 ^{bis}	Cette affaire qui a fait l'objet d'un jugement, a été portée devant les tribunaux par suite de l'exagération des prétentions de la veuve Timmermans, et n'était pas encore réglée lors de la dernière demande de crédit supplémentaire
915 53	—	—	L'administration n'était pas, à la clôture du budget, en mesure de justifier ces dépenses,
40,470 25	1868	—	La veuve Rutot a reçu, outre la somme ci-contre, une somme de 20,000 francs, qui figure au crédit supplémentaire alloué par la loi du 5 juin 1870, ce qui fait une somme totale de 50,000 francs, payée en vertu d'un jugement immédiatement exécutoire. Cependant, elle a encore interjeté appel à minima, de sorte qu'il est possible que la cour lui accorde une indemnité supplémentaire qui, le cas échéant, devrait faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit.
40,769 05	—	—	Cette affaire, qui a fait l'objet d'un jugement, n'était pas encore réglée lors de la dernière demande de crédit supplémentaire.
25,710 20	—	—	Idem. Idem.
659 54	—	—	L'administration n'était pas, à la clôture du budget, en mesure de justifier ces dépenses.
400 44	—	—	Idem. Idem.
200 »	1869	Art. 102 ^{ter}	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
12,000 »	—	Art. 102 ^{bis}	L'administration n'était pas, à la clôture du budget, en mesure de justifier ces dépenses.